

Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

BEEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option: hockey sur glace

Autorité responsable de la certification

- MINISTERE CHARGE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS
(DELEGATION A L'EMPLOI ET AUX
FORMATIONS)

Modalités d'élaboration des références :
CPC des métiers du sport et de l'animation.

Qualité du(es) signataire(s) de la certification

- Directeur régional de la jeunesse et des sports

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

Code NSF:

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré sports de glace - hockey sur glace exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant le support technique hockey sur glace dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille, initie et perfectionne tous publics à la pratique du patinage.

Il prépare les joueurs aux compétitions.

Il encadre les joueurs et l'équipe en compétition.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il encadre et met en œuvre des projets d'animation et de perfectionnement.

Il initie et perfectionne aux fondamentaux techniques et de stratégie collective du hockey sur glace.

Il encadre et conduit des séances d'entraînement au premier niveau de compétition.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il collabore à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets d'animation, notamment sur les aspects techniques.

Il participe à la structuration du club et à son fonctionnement.

Il organise des actions de communication et de promotion du hockey sur glace.

Capacités et compétences attestées :

1) Accompagner les équipes en compétition et prendre en charge la dimension technique et administrative des déplacements.

- Diriger et conseiller l'équipe en compétition.
- Promouvoir l'esprit d'équipe et créer une dynamique de groupe.

2) Analyser les caractéristiques collectives et individuelles des publics pour proposer des contenus adaptés et ajuster ses interventions en fonction des besoins du pratiquant ou du groupe.

- Mettre en œuvre des séances de perfectionnement technique et d'entraînement pour des joueurs de hockey sur glace, pour tous les âges et niveaux de pratique.
- Animer des séances ayant pour objectif la découverte ou l'initiation aux activités du patinage.
- Elaborer une planification annuelle d'entraînement individuel et collectif pour les compétiteurs.
- Définir et expliciter un plan de jeu, une stratégie.
- Démontrer les fondamentaux techniques individuels, semi collectifs et collectifs.
- Evaluer et analyser a posteriori le déroulement du match et les comportements individuels et collectifs pour optimiser l'entraînement.
- Assurer les adaptations techniques et tactiques nécessaires.
- Détecter les joueurs présentant un potentiel de progression pour une pratique au niveau supérieur.
- Maîtriser et appliquer les règlements sportifs et d'arbitrage du hockey.
- Appliquer les règles quotidiennes et d'urgence, en matière d'hygiène et de sécurité.
- Maîtriser les aspects techniques d'entretien du matériel.

3) Analyser la place et le fonctionnement de la patinoire dans son contexte local.

- Situer la place de l'éducateur sportif dans le fonctionnement du club, en référence aux différents niveaux de responsabilité et de prise de décision.
- Réaliser des tâches courantes de gestion administrative et appliquer les différentes procédures et formalités, internes au club ou spécifiques en application des directives ou règlements fédéraux.
- Accompagner les dirigeants dans l'élaboration du projet associatif et sportif.
- Organiser et mettre en œuvre un programme de stage et de déplacements en compétition.
- Participer à la promotion du hockey sur glace par des actions spécifiques au sein du club.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes).

Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

- Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de hockey sur glace
- Animateur ou animateur sportif
- Educateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches : **23133**

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré :

- épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.
- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option hockey sur glace :

- Epreuves techniques composées d'un écrit portant sur deux sujets tirés au sort parmi les techniques individuelles : patinage, passe, lancer, mise en échec, et les techniques collectives et tactiques ; d'un oral portant sur le règlement sportif du hockey sur glace, les règlements de jeu de la Ligue internationale de hockey sur glace.
- Epreuves pédagogiques composées de l'organisation, la présentation et la conduite d'une séance d'initiation ou d'entraînement comportant une mise en train adaptée et l'enseignement de techniques individuelles et collectives dans un contexte donné. Cette séance devra s'inscrire dans le cadre d'un programme fédéral établi par les responsables techniques de la Fédération des sports de glace. Le nombre de joueurs ne devra pas être inférieur à douze, dont un gardien de but ; d'un entretien avec le jury portant sur le contenu technique et le déroulement de la séance.
- Epreuve pratique composée d'un parcours de patinage correspondant au " test d'agilité avec palet " établi par la Fédération des sports de glace ; de dix tirs au but à une distance de 10,50 m, dont quatre lancers du centre, trois de gauche et trois de droite ;

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

Conditions d'inscription à la certification	Composition des jurys	
	Oui	Non
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

			<ul style="list-style-type: none"> - un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ; - un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ; - une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université. <p>Partie spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ; - un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option hockey sur glace, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ; - un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ; - une ou plusieurs personnalités qualifiées. <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle	X		Idem
Par expérience	X		Idem

Liens avec d'autres certifications	Accords européens ou internationaux

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié

Arrêté du 17 septembre 1986 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère des Sports

Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

- <http://www.cidj.com>
- <http://www.intercarif.com>
- <http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>
- <http://www.onisep.fr>